

OUEST AQUITAINE AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 19 950 euros
Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes
Siège social : 2 Rue Alfred Nobel - Pôle République III
86000 POITIERS
529 026 445 RCS POITIERS

EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 19 NOVEMBRE 2025

PREMIERE DECISION

Les Associées, après avoir constaté que l'article 16.3 des statuts de la Société prévoit que le Directeur Général peut être révoqué sans juste motif, décident que les associés auront dorénavant la possibilité de révoquer le Directeur Général qu'en justifiant d'un jute motif.

En conséquence, les Associées décident que le premier alinéa du sous article « Révocation » de l'article 16.3 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit :

ARTICLE 16 - DIRECTEUR GENERAL

16.3 - Révocation

« Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment pour juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, et notamment en cas de faute grave. En l'absence de motif grave établi, la révocation donnera lieu à une indemnisation équitable. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les Associées, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Stéphane MELIN de son mandat de Président à effet de ce jour et de la démission de Mikaël HUGONNET de son mandat de Directeur Général à effet de ce jour, nomment en qualité de nouvelle Présidente, sans limitation de durée et à compter de ce jour :

La société ACOM POITOU AUDIT,
société par actions simplifiée de commissariat aux comptes au capital de 10 000 euros,
dont le siège social est situé 499 Avenue de Paris - 79000 NIORT,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 944 249 127
RCS NIORT.

La Présidente dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers.

A ce titre, elle sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites des stipulations statutaires, de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts aux associés.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Toutefois, elle sera remboursée de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE accepte, ès qualités, les fonctions de Présidente qui sont confiées à la société ACOM POITOU AUDIT et déclare qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

Les Associées décident, sur proposition de la Présidente, de nommer en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle de la Présidente :

- **Monsieur Mikaël, Emmanuel HUGONNET**, demeurant 25 Rue du Président Salvador Allende - 79200 PARTHENAY, né le 29 novembre 1972 à NIORT (79), de nationalité française.

Conformément aux statuts, le Directeur Général assistera la Présidente dans ses fonctions et il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Mikaël HUGONNET accepte les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et déclare qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

Les Associées décident, sur proposition de la Présidente, de nommer en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle de la Présidente :

- **Monsieur Stéphane, Jean-Paul MELIN**, demeurant 23 Route de Vouillé - 86170 CISSE, né le 13 mai 1970 à POITIERS (86), de nationalité française.

Conformément aux statuts, le Directeur Général assistera la Présidente dans ses fonctions et il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Monsieur Stéphane MELIN accepte les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées et déclare qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

SIXIEME DECISION

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME,
LE DIRECTEUR GENERAL.**
Monsieur Mikaël HUGONNET

Signé par :

Mikaël HUGONNET

14CD6EA15312491...